

DELIBERATION N° 60/2010

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION DES AMIS DU GROUPE SCOLAIRE DU FEU ROUGE**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2010 ;
- VU** la délibération n° 22/2010 du 15 février 2010, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Primitif 2010 dans la limite des crédits inscrits au chapitre 65.
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIV**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association des Amis du Groupe Scolaire du Feu Rouge au titre de l'année 2010.

La subvention participe aux frais de rémunération d'un intervenant agréé en anglais appelé à assurer des actions éducatives auprès des trois écoles municipales : Groupe Scolaire du Feu rouge, Ecole Maternelle Ile aux Enfants et Ecole Henriette Bonin.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2010 – Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 21.

Adopté
5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTANO

